RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical maritime, santé mentale, restrictions
Mo Is Chi	géographiques
N° DOSSIER	MH-0271-21
SECTEUR (maritime ou	Maritime
aéronautique)	Tradition of the state of the s
OCCUPATION	Ingénieur maritime (1 ^{re} classe)
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire,	Trouble bipolaire (type 1)
etc.)	The state of the s
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 14 avril 2015
CONSEILLER	D ^r Abdo Shabah
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de délivrer un certificat médical maritime (CMM)
	sans restriction. Le demandeur a reçu un diagnostic de
	trouble bipolaire en 1993. En 2012, à la suite d'une
	rechute alors qu'il travaillait depuis plusieurs années
	comme ingénieur maritime, le ministre des Transports
	lui a délivré un CMM assorti de deux restrictions :
	aucune garde ni aucun déplacement en eaux abritées.
	Comme il s'agit de la troisième rechute du demandeur, il
	existe un risque persistant d'incident. Selon les directives
	de l'OIT et l'OMI, les personnes présentant ce diagnostic
	sont normalement considérées comme inaptes au service
	en mer à titre permanent. Compte tenu de l'expérience
	professionnelle du demandeur, Transports Canada a
	tenté de l'accommoder autant que possible en lui
	permettant de travailler dans des limites géographiques
	déterminées. La décision discrétionnaire du ministre est
	jugée pertinente et appropriée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	